



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. EPF Auvergne : remplacement d'un représentant communautaire
2. Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023
3. Rénovation de l'Éclairage public en LeD sur les Zones d'activités et l'aire de covoiturage
4. Compte Administratif 2023 Budget principal « Mond'Arverne communauté »
5. Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Pra de Serre III »
6. Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Les Sagnes II »
7. Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Maison de la Monne »
8. Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Eau »
9. Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Service Aide à Domicile »
10. Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Énergie »
11. Comptes de Gestion 2023
12. Affectation des résultats Budget principal et budgets annexes
13. Taux de la Fiscalité Mixte 2024
14. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024
15. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024
16. Tarif de l'eau sur Olloix
17. Budget Principal 2024 « Mond'Arverne communauté »
18. Budget Annexe 2024 « Pra de Serre III »
19. Budget Annexe 2024 « Les Sagnes II »
20. Budget Annexe 2024 « Maison de la Monne »
21. Budget Annexe 2024 « Eau »
22. Budget Annexe 2024 « Énergie »
23. Budget Annexe « Énergie » : Remboursement d'une avance
24. Subventions aux associations
25. Mise en place du forfait mobilité Durable
26. Vacation d'un expert
27. Chantiers d'insertion : Renouvellement de la convention avec l'ASEVe
28. CIAS: Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026
29. Lecture publique : demande de subvention pour l'équipement du réseau en matériel informatique
30. Mise en place par le conseil départemental du Puy de Dôme du droit de préemption sur l'espace naturel sensible de l'ecopôle.
31. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aydat
32. OPAH : règlement d'attribution des aides
33. Site de la Molière à Vic le Comte : revente de foncier

34. Pôle pleine nature : convention d'aide financière
35. SPL Clermont Auvergne Tourisme : - modifications statutaires ; - modification du règlement intérieur ; - désignation d'un membre au comité des risques
36. Aide TPE au bistro Bacchus

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie , M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Alban, MERCIER Antoinette, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, TCHILINGHIRIAN Philippe (à partir de question n°16), Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : MM BEL Serge, BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, CHOUVY Philippe, Mmes CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, MM. MEYNIER Cédric, SCALMANA Dominique, TALEB Franck.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par une décision du 15 janvier 2024 (n°2024-001), le marché « Acquisition de deux véhicules utilitaires frigorifiques neufs à moteur électrique » a été transféré au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne communauté.
- Par une décision du 18 janvier 2024 (n°2024-004), le marché « Création d'une voirie poids lourds et d'un réseau d'eaux pluviales ZA La Tourtelle » a été attribué à la SAS COLAS France – Établissement de Lempdes, sise 7 avenue de l'Europe 63370 LEMPDES, pour un montant de 112 473 € TTC.
- Par une décision du 22 février 2024 (n°2024-008), le marché « Poursuite de la réalisation du diagnostic foncier agricole de Mond'Arverne communauté » a été attribué à la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme sise 11 allée Pierre de Fermat 63170 AUBIÈRE, associée à la SAFER sise Agropole 23 rue Jean Baldassini 69364 LYON Cedex 07, pour un montant de 49 560 € TTC.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 30 janvier 2024 (n°2024-005), une indemnité d'un montant de 3 794.62 € versée par la SMACL Assurances, a été acceptée, correspondant au remboursement des réparations des dysfonctionnements électriques causés par un orage, à la piscine Val d'Allier Comté.

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- Par une décision du 19 février 2024 (n°2024-007), la régie de recettes « Guichet unique enfance jeunesse » a été modifiée afin d'augmenter le montant de l'encaisse de régie, passant de 25 000 € à 50 000€, afin de correspondre à la réalité des montants traités ;
- Par une décision du 20 février 2024 (n°2024-006), la régie de recettes de la « Médiathèque de la Comté » a été modifiée afin d'ajouter les dons et legs aux produits que la régie est autorisée à encaisser, pour permettre l'encaissement des dons reçus lors des obsèques de Monsieur François MARQUET, adjoint en charge de la culture et de la communication à la commune d'Orcet, dons destinés aux médiathèques de Mond'Arverne communauté.

01 – EPF-AUVERGNE : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE

Dans sa séance du 16 juillet 2020, modifiée le 24 septembre 2020, et le 24 novembre 2022, le conseil communautaire a désigné les représentants de Mond'Arverne communauté à l'assemblée générale de l'EPF Auvergne qui, conformément aux statuts de l'EPF, sont au nombre de 15 titulaires et 15 suppléants.

L'un des membres désigné titulaire a été démis de ses fonctions municipales, il convient de le remplacer.

Il s'agit de Monsieur Jean Louis CECCHET.

Monsieur Alain HÉRITIER, conseiller communautaire, se porte candidat.

La représentation communautaire à l'assemblée générale de l'EPF SMAF Auvergne serait la suivante :

Délégués titulaires :

Stéphane KIHÉLI (Authezat)
 Alain LAGRU (La Roche Noire)
 Catherine PHAM (Les Martres /Veyre)
 Pascal MARTIN (Corent)
 Gérard PERRODIN (Le Crest)
 Francis GILBERT (Orcet)
 Olivier CHAMPION (Laps)
 Alain HÉRITIER (Olloix)
 Éric MARIDET (Saint Georges)
 Gilles PÉTEL (Veyre Monton)
 Didier BRULÉ (Saint Saturnin)
 Marcel JOBERTON (La Roche/Blanche)
 Delphine CHABERT (Tallende)
 Élodie PINEAU (Vic le Comte)
 Serge TOURET (Saint Amant Tallende)

Délégués suppléants :

Philippe TARTIÈRE (Cournols)
 René SAVIGNAT (Aydat)
 Jean Yves COSTE (Busséol)
 Filipe PEREIRA (Saint Maurice)
 Michelle BROUSSE (Manglieu)
 Marie BONHOMME (La Sauvetat)
 Jacques NICOLAU (Mirefleurs)
 Valérie BUISSON (Olloix)
 Marie Josèphe PINET (Pignols)
 Hervé VIALLE (Saint Sandoux)
 Julien BRUHNES (Chanonat)
 Régis GRANGIER (Sallèdes)
 Jean Pierre RIGAL (MDV)
 Catherine FROMAGE (Vic le Comte)
 Nathalie MANHES (Yronde et Buron)

Vote : EPF-AUVERGNE : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Alain HÉRITIER au titre de délégué titulaire, représentant Mond'Arverne communauté à l'assemblée générale de l'EPF-Auvergne.
-

02 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2023

En application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les tableaux joints présentent le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2023.

Vote : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de communes ou pour son compte en 2023.
-

03 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ET L'AIRE DE COVOITURAGE - CONVENTIONS AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME

L'éclairage public des Zones Activités et de l'Aire de covoiturage est actuellement constitué de lampes à iodures métalliques ou à sodium haute pression.

Dans une démarche de qualité, le passage des équipements publics en Led permettrait un meilleur éclairage, une économie d'énergie sur la consommation et une diminution des interventions de maintenance.

Les travaux consisteraient, selon les sites, à remplacer les foyers lumineux ou à changer les lanternes ou bien, à mettre en œuvre de nouveaux candélabres.

En l'espèce, les travaux envisagés concernent les Zones d'Activités et l'aire de covoiturage suivantes :

- ZA La Novialle – La Roche Blanche
- ZA Chemin des meuniers - La Roche Noire
- L'aire de covoiturage – Le Crest
- ZA Les Portes du Nord – Les-Martres-de-Veyre
- ZA Le Daillard – Mirefleurs
- ZA Les Sagnes - Orcet
- ZA Le Suzot – Saint-Amant-Tallende
- ZA La Tourtelle – Saint-Saturnin
- ZA Les Razes - Tallende
- ZA Pra de Serre – Veyre-Monton
- ZA Les Meules – Vic-le-Comte

L'ensemble des travaux serait confié à la société BOUYGUES Énergies & Services

Conformément aux décisions prises par son Comité, TE63 prendra en charge la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public en Led sur l'ensemble des Zones d'Activités et l'aire de covoiturage, en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT. Mond'Arverne

Communauté aura à sa charge les 50 % restants auquel s'ajoute, selon les sites, l'intégralité du montant de l'écotaxe).

La participation communautaire pour ces travaux s'élèverait ainsi à :

- ZA La Novialle – La Roche Blanche – 34.148,48 €HT
- ZA Chemin des meuniers - La Roche Noire – 1.800,00 €HT
- L'aire de covoiturage – Le Crest – 6.002,40 €HT
- ZA Les Portes du Nord – Les-Martres-de-Veyre – 10.006,96 €HT
- ZA Le Daillard – Mirefleurs - - 1.201,20 €HT
- ZA Les Sagnes – Orcet – 23.007,20 €HT
- ZA Le Suzot – Saint-Amant-Tallende - - 1.250,00 €HT
- ZA La Tourtelle – Saint-Saturnin – 3.102,16 €HT
- ZA Les Razes – Tallende – 2.301,44 €HT
- ZA Pra de Serre – Veyre-Monton – 15.012,24 €HT
- ZA Les Meules – Vic-le-Comte – 2.701,68 €HT,

Soit un total de 100 533,76 € HT.

Ces montants pourront être revus en fin de travaux pour être réajustés au montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces conditions de participation seront reprises au sein d'une convention de financement de travaux publics d'intérêt intercommunal entre Mond'Arverne Communauté et Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Vote : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ET L'AIRE DE COVOITURAGE - CONVENTIONS AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rénovation de l'éclairage public en LED sur les zones d'activités et l'aire de covoiturage,
 - De confier à Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED sur les Zones d'Activités et l'aire de covoiturage,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement de travaux publics d'intérêt intercommunal avec TE du Puy-de-Dôme,
 - De fixer la participation de Mond'Arverne Communauté au financement des dépenses à hauteur de 100 533,76 €HT et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur de TE63,
 - De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.
-

04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2023 du **BUDGET PRINCIPAL** de Mond'Arverne Communauté est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	25 003 304,36	25 724 273,92

(Mandats et titres)	Investissement	3 958 498,48	3 908 104,98
---------------------	----------------	--------------	--------------

Reports de l'exercice n-1	Fonctionnement		2 976 031,48
	Investissement		504 638,21
TOTAL (réalisations + reports)		28 961 802,84	33 113 048,59

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Fonctionnement		
	Investissement	1 243 594,64	578 908,90
	TOTAL CUMULÉ	1 243 594,64	578 908,90

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	25 003 304,36	28 700 305,40
	Investissement	5 202 093,12	4 991 652,09
	TOTAL CUMULÉ	30 205 397,48	33 691 957,49

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (le Président, Pascal PiGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du BUDGET PRINCIPAL de Mond'Arverne Communauté.

**05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE
PRA DE SERRE III**

Le compte administratif 2023 du budget annexe **PRA DE SERRE III**, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement	47 872,98	21 909,57
	Investissement	1 124 283,39	2 265,75

Reports de l'exercice n-1	Fonctionnement	1 287 503,04	
	Investissement		1 439 738,39

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	1 335 376,22	21 909,57
	Investissement	1 124 283,39	1 442 004,14

	TOTAL CUMULÉ	2 459 659,61	1 463 913,71
--	---------------------	---------------------	---------------------

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (le Président, Pascal PiGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Annexe PRA DE SERRE III.

06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LES SAGNES II

Le compte administratif 2023 du budget annexe **LES SAGNES II**, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement		
	Investissement		

Reports de l'exercice n-1	Fonctionnement	8 873,93	
	Investissement		

TOTAL (réalisations + reports)	8 873,93	
---------------------------------------	-----------------	--

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Fonctionnement		
	Investissement		
	TOTAL CUMULÉ		

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	8 873,93	
	Investissement		
	TOTAL CUMULÉ	8 873,93	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LES SAGNES II

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (le Président, Pascal PiGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Annexe LES SAGNES II.

07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE

Le compte administratif 2023 du budget annexe **MAISON DE LA MONNE**, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement	33 001,33	48 693,12
	Investissement	44 482,83	28 435,88

Reports de l'exercice n-1	Fonctionnement		12 169,79
	Investissement		41 395,45

TOTAL (réalisations + reports)	77 484,16	130 694,24
---------------------------------------	------------------	-------------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Fonctionnement		
	Investissement		
	TOTAL CUMULÉ		

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	33 001,33	60 862,91
	Investissement	44 482,83	69 831,33
	TOTAL CUMULÉ	77 484,16	130 694,24

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (le Président, Pascal PiGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Annexe MAISON DE LA MONNE.

08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE EAU

Le compte administratif 2023 du budget annexe EAU, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement	94 311,28	7 922,66
	Investissement	8 543,73	23 068,00

Reports de l'exercice n-1	Fonctionnement		71 105,30
	Investissement		11 896,35

TOTAL (réalisations + reports)	102 855,01	113 992,31
---------------------------------------	-------------------	-------------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Fonctionnement		
	Investissement		
	TOTAL CUMULÉ		
RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	94 311,28	79 027,96
	Investissement	8 543,73	34 964,35
	TOTAL CUMULÉ	102 855,01	113 992,31

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (le Président, Pascal PiGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Annexe EAU.

09 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SAD (SERVICE D'AIDE À DOMICILE)

Le compte administratif 2023 du budget annexe « SAD » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes nettes	12 373,21	1 104 476,51	1 116 849,72
Dépenses nettes	26 961,27	1 188 764,38	1 215 725,65
Résultats de l'exercice			
Excédent			
Déficit	- 14 588,06	- 84 287,87	98 875,93

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SAD (SERVICE D'AIDE À DOMICILE)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (le Président, Pascal PiGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe « SAD ».

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE RÉGIE ÉNERGIE

Le compte administratif 2023 du budget annexe **RÉGIE ÉNERGIE**, est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 0,00	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 10 592,82	H 45 980,47	H-B 35 387,65
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 10 592,82	Q= G+H+I+J 45 980,47	=Q-P 35 387,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 0,00	= G+I+K 0,00	
	Section d'investissement	= B+D+F 10 592,82	= H+J+L 45 980,47	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 10 592,82	= G+H+I+J+K+L 45 980,47	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE RÉGIE ÉNERGIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (le Président, Pascal PiGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Annexe RÉGIE ÉNERGIE.

11 – COMPTES DE GESTION 2023

La trésorerie Clermont Métropole a transmis les comptes de gestion pour l'exercice 2023 pour le Budget Principal de Mond'Arverne Communauté ainsi que pour ses Budgets Annexes.

Un contrôle simultané et réciproque de ces documents avec les comptes administratifs qui viennent d'être votés a permis de constater leur exacte concordance.

Vote : COMPTES DE GESTION 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023.
-

12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs et les comptes de gestion ont permis de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice 2023. Il convient maintenant d'en décider l'affectation au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2024.

Les affectations suivantes vous sont proposées :

BUDGET PRINCIPAL :

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reporté » d'une somme de **3 486 560,01 €**
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section » d'une somme de **454 244,71 €**
- Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » d'une somme de **210 441,03 €**

A la suite de la dissolution de l'EPIC Mond'Arverne Tourisme, il est nécessaire d'intégrer les résultats inscrits au CA 2023 tels que :

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reporté » d'une somme de **216 293,09 €**
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section » d'une somme de **191 039,61 €**

Ainsi l'affectation définitive pour le BP 2024 pour Mond'Arverne Communauté est la suivante :

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reporté » d'une somme de **3 702 853,10 €**
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section » d'une somme de **645 284,32 €**
- Affectation au compte 1068 « » d'une somme de **210 441,03 €**

BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE :

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **27 861,58 €**
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **25 348,50 €**

BUDGET ANNEXE « PRA DE SERRE III »

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **1 313 466,45 €**
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **317 720,75 €**

BUDGET ANNEXE « LES SAGNES II »

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **8 873,93 €**

BUDGET ANNEXE « RÉGIE ÉNERGIE »

- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **18 442,73 €**.

BUDGET ANNEXE « EAU »

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « Excédent antérieur reporté » de la somme de **15 283,32 €**.
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **26 420,62 €**.

Vote : AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget principal et de ses budgets annexes.
-

13 – TAUX DE LA FISCALITÉ MIXTE 2024

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : **9,94 %**
TFB : **1,90 %**
TFPNB : **10,15 %**

Vote : TAUX DE LA FISCALITÉ MIXTE 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux de 9,94%, pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- D'approuver le taux de 25,25 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- D'approuver le taux de 1,90 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- D'approuver le taux de 10,15 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

14 – TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024

Depuis l'année 2005, les EPCI, membres d'un syndicat mixte et faisant application du régime dérogatoire (perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte) doivent voter le taux de la T.E.O.M.

Le SBA nous a communiqué le tableau suivant :

Commune	Bases prévisionnelles 2024	Rappel Taux voté 2023	Taux proposé 2024	Montant prévisionnel 2024
Corent	721 547	9,68 %	9,18 %	66 238
Les Martres de Veyre	4 720 086			433 304
Mirefleurs	2 433 294			223 376
Orcet	3 276 733			300 804
La Roche Blanche	4 819 535			442 433
La Roche Noire	639 725			58 727
St Georges sur Allier	1 119 538			102 774
St Maurice es Allier	898 050			82 441
Veyre Monton	4 508 623			413 892
	23 137 131			

Le SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE nous a transmis le montant prévisionnel de la participation due par la Communauté de communes pour 2024 sur les périmètres d'Authezat, Busséol, La Sauvetat, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte et Yronde et Buron. Celle-ci est de 1 365 759,44 €.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, le taux 2024 unique sur les périmètres de ces communes sera de 14,84 %

Commune	Bases prévisionnelles 2024	Rappel taux 2023	Taux 2024	Montant 2024
Authezat	578 540	15,45%	14,84%	85 855
Busséol	190 287			28 239
La Sauvetat	724 109			107 458
Laps	455 192			67 550
Manglieu	334 857			49 693
Pignols	271 902			40 350
Sallèdes	479 690			71 186

Vic le Comte	5 547 923			823 312
Yronde et Buron	619 677			91 960
	9 202 177			1 365 603

Le SICTOM des Couzes nous a transmis les produits et taux prévisionnels de TEOM des communes de Mond'Arverne relevant de son périmètre pour 2024.
Sur ce périmètre, trois zones sont définies correspondant à des niveaux de service différents.

Commune	Bases prévisionnelles 2024	Rappel taux 2023	Taux 2024	Montant 2024
Zone 1				
Olloix	294 837	13,12%	12,57%	37 061
Zone 2				
Aydat	2 659 937	13,78%	13,20%	351 112
Cournols	187 003			24 684
Zone 3				
Chanonat	1 676 864	14,44 %	13,82%	231 743
Le Crest	1 405 595			194 253
Saint Amant Tallende	2 074 958			286 759
Saint Sandoux	711 638			98 348
Saint Saturnin	1 224 988			169 293
Tallende	1 746 145			241 317
	11 981 965			1 634 570

Vote : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2024 défini sur le périmètre de chacune des 27 communes de Mond'Arverne Communauté, à savoir :

- **Corent** **9,18 %**
- **Les Martres de Veyre** **9,18 %**
- **Mirefleurs** **9,18 %**
- **Orcet** **9,18 %**
- **La Roche Blanche** **9,18 %**
- **La Roche Noire** **9,18 %**
- **St Georges-Sur-Allier** **9,18 %**
- **St Maurice-Es-Allier** **9,18 %**
- **Veyre Monton** **9,18 %**
- **Authezat** **14,84 %**
- **Busséol** **14,84 %**
- **La Sauvetat** **14,84 %**
- **Laps** **14,84 %**
- **Manglieu** **14,84 %**
- **Pignols** **14,84 %**
- **Vic le Comte** **14,84 %**
- **Sallèdes** **14,84 %**
- **Yronde et Buron** **14,84 %**
- **Olloix** **12,57%**
- **Aydat** **13,20%**
- **Cournols** **13,20%**
- **Chanonat** **13,82%**
- **Le Crest** **13,82%**

- Saint Amant Tallende 13,82%
 - Saint Sandoux 13,82%
 - Saint Saturnin 13,82%
 - Tallende 13,82%
-

15 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

Par délibération en date du 24 septembre 2020, l'assemblée communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, sur le territoire communautaire, taxe affectée exclusivement à la compétence exercée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA).

Il revient à l'administration fiscale de fixer le taux, à partir du montant du produit attendu voté par l'EPCI.

Le SMVVA a sollicité pour 2024 un besoin évalué à 370 000 euros.

Aussi le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024 s'élève à 370 000 €.

Vote : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 370 000 euros pour 2024.
-

16 – TARIF DE L'EAU À OLLOIX

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion du service public de l'eau sur la commune d'Olloix fait l'objet d'une délégation de service public au bénéfice de la société SUEZ. Un contrat de concession a été signé pour une durée de cinq ans. Il s'achèvera au 31 décembre 2025.

Ce mode de gestion a été retenu faute de pouvoir transférer ce service à un syndicat d'eau, compte tenu d'un passif hérité d'un contentieux avec la commune de Saint Nectaire pourvoyeuse d'eau.

Ce contentieux a été porté devant les juridictions compétentes. En première instance la commune d'Olloix a été condamnée à payer le montant des titres de recettes émis par la commune de Saint Nectaire entre 2014 et 2017 pour la fourniture d'eau pour 330 000 euros. Ce jugement du tribunal judiciaire a été confirmé par la cour d'appel. La commune d'Olloix s'est pourvue en cour de cassation.

Il reste encore les titres émis pour les années 2018 à 2020 pour un montant de 288 000 euros qui devront être jugés.

Dans ce contexte difficile, le SME, pressenti pour reprendre, sur certaines parties du territoire la compétence devenue communautaire au 1^{er} janvier 2018, n'a pas souhaité intégrer le périmètre de la commune d'Olloix tant que le contentieux pendant devant les juridictions n'était pas purgé.

Au 1^{er} janvier 2021, Mond'Arverne communauté a signé une convention d'achat d'eau avec la commune de Saint Nectaire au prix de 1,17536 € HT/m³, soit 1,24 € TTC/m³.

Le contrat de concession conclu avec SUEZ pour la distribution d'eau potable a défini un prix de l'eau au m³, qui aujourd'hui compte tenu des actualisations prévues au contrat, est de 1,1812 € HT/m³, soit 1,25 € TTC/m³. L'abonnement est de 45,75 € HT/an.

Le prix de l'eau pour l'utilisateur d'Olloix est donc en 2023 de :

- 45,75 € HT/an
- Part de l'exploitant Suez : 1,1812 € HT
- Part de Mond'Arverne communauté : 1,17536 € HT

La part de Mond'Arverne n'a pas évolué depuis 2021, et se limite au coût d'achat à la commune de Saint Nectaire, sans aucune marge de manœuvre.

Le budget « eau » présente un important déficit de plus de 53 000 euros, dû à plusieurs facteurs : la charge budgétaire de la dotation aux amortissements, non couverte dans la part de Mond'Arverne communauté, un recouvrement des recettes usagers difficile, des pertes sur le réseau d'alimentation avant le compteur.

Le nombre d'abonnés au service d'eau sur la commune est de 230.

Un volume d'eau consommé de 16 000 m³ /an, rapporte une recette sur la part de Mond'Arverne communauté de 18 805,76 € HT (16 000 m³ X 1,17536€/m³).

Afin de combler le déficit budgétaire de 53 000 euros, il faudrait que la part de Mond'Arverne communauté soit de 4,4878 € HT/m³.

Cette situation n'est pas réaliste.

Il faut cependant réduire ce déficit, et rendre supportable pour l'utilisateur, l'augmentation requise.

Au regard du prix de l'eau payé par l'utilisateur dans le ressort du SME, qui par application des contrats repris dans le cadre du transfert, a différencié 3 prix de l'eau : celui des « communes historiques », celui de la commune de Saint Amant Tallende et celui des communes du périmètre de l'Albaret, allant de 1,77 € HT à 2,84 € HT/m³, le prix de l'eau pour l'utilisateur d'Olloix passerait à 3,56 € HT/m³.

La part de Mond'Arverne communauté serait augmentée de 0,35 €/m³. Cette augmentation réduit le déficit de 5 642 euros, passant de 53 000 euros à 47 358 euros.

La part du prix de l'eau de Mond'Arverne communauté serait de **1,5280 € HT/m³**.

Vote : TARIF DE L'EAU À OLLOIX

Le conseil communautaire, à la majorité, (1 Contre), décide :

- D'approuver la part de la collectivité du prix de l'eau sur le périmètre d'Olloix à 1,5280 € HT/m³.
-

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Vote Budgets Primitifs 2024



**SECTION DE
FONCTIONNEMENT
28 133 094 €**

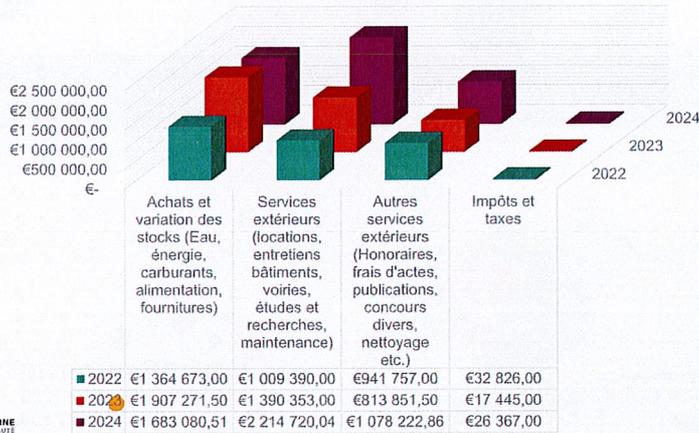
DÉPENSES



011- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

5 002 390,41 €



3

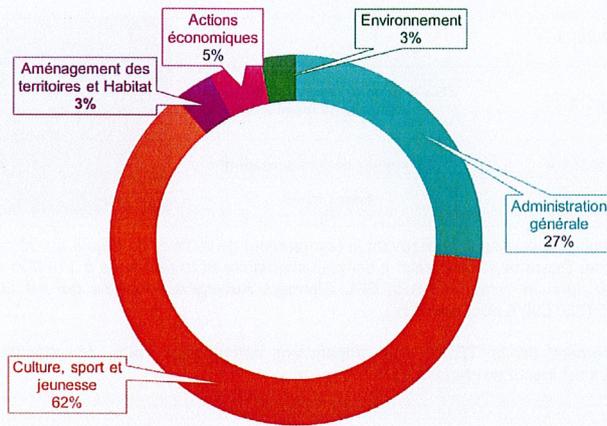
579 107 €

Montant prévisionnel des travaux pour la « reconstruction » des Loubrettes à l'issue du sinistre intervenu en septembre 2021.



4

| Répartition par fonction

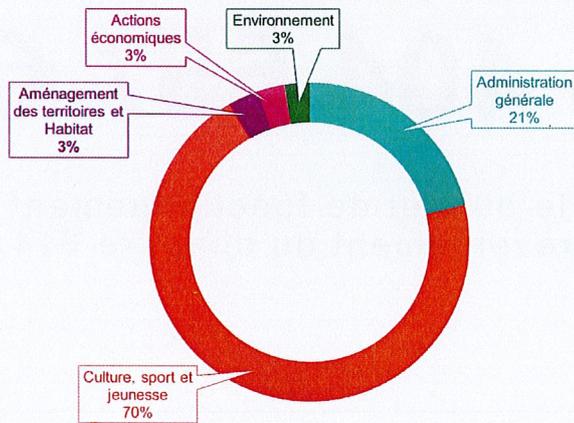


5

012- CHARGES DE PERSONNEL

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

7 525 151 €



6

014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

4 728 437 €

BP 2023		BP 2024
1 582 187 €	FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de ressources)	1 582 187 €
2 972 387 €	Attribution de Compensation*	2 972 387 €
5 000 €	Autres taxes	10 000 €

Sur ce chapitre apparaissait auparavant le reversement de la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme. Désormais, ce dernier n'est plus obligatoire et la part fixée à 110 000 € est incluse dans le versement à la SPL Clermont Auvergne Tourisme qui est au chapitre 65 (620 000 € pour mémoire).

Le reversement de la TEOM était auparavant comptabilisé dans ce chapitre, désormais il est inscrit au chapitre 65.



7

23 404 657 €

C'est le budget de fonctionnement après reversement du chapitre 014.



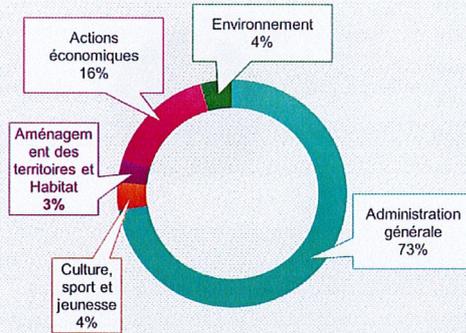
8

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

9 272 851,29 € (2023 : 2 506 403 €)

Répartition par fonction



Sur ce chapitre nous retrouvons le reversement de la TEOM pour 6 200 000 €. C'est une enveloppe prévisionnelle pour la dynamique des bases (dépenses=recettes). Il s'agit du reversement cumulé pour les 3 syndicats. A noter que pour 2024, le taux de TEOM est en baisse sur les trois syndicats.

Ce chapitre comprend l'ensemble des aides aux satellites (CIAS, Ecoles de musiques, SPL, MAB) Mais également les déficits aux budgets annexes (BA Les Sagnes pour)



9

620 000 €

C'est le montant de la subvention versée à la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour 2024 (475 000€ en 2023)



10

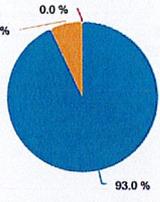
66 – CHARGES FINANCIÈRES

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

153 614,30 € (- 2,9 %)

ENCOURS AU 25/03/2024	
Capital restant dû	5 405 914,50 €
Taux moyen de l'exercice	3,09 %
Durée de vie moyenne	6 ans, 11 mois
Taux actuariel	3,08 %
Duration	6 ans, 2 mois
Nombre de lignes de prêts	15

REPARTITION DE L'ENCOURS	
Fixe	93.0 %
Variable	7.0 %
Structuré	0.0 %



*Le capital restant dû inclut le prêt du BA PRA DE SERRE 3 (400 000 € jusqu'à la fin de l'année 2028)



11

9 676 908 €

Le montant de la dette GARANTIE



12

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
3 500 €

023– VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
750 000 €

040– AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
696 550 €

A
U
T
O
F
I
N
A
N
C
E
M
E
N
T



13

25,6 %

C'est la hausse des chapitres d'opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 (Virement à la section d'investissement et dotation aux amortissements)



14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES



002 – EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
3 702 853,10 € (+ 24 %)



042 – AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
218 030 € (+ 7 %)

013 – ATTÉNUATION DE CHARGES

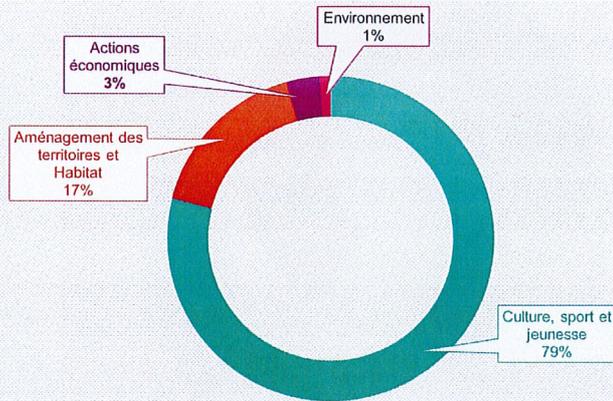
MONTANT À INSCRIRE BP 2024
220 163 € (99%)



70 – PRODUITS DES SERVICES

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

2 999 041 € (+ 18,4 %)



17

583 913 €

Le montant du produit prévisionnel
issu de la tarification pour les services
3-17 ans.

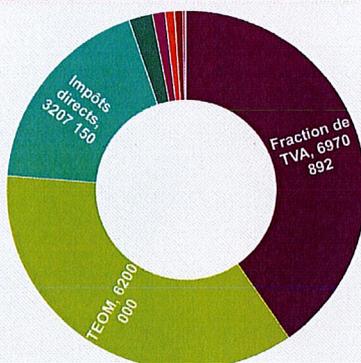


18

73/731 – IMPÔTS ET TAXES

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

17 219 914 € (+ 4,7 %)



■ Impôts directs ■ TASCOM ■ IFER ■ Autres
■ AC ■ TEOM ■ GEMAPI ■ Taxe séjour
■ Fraction de TVA



19

40,4%

Le % des recettes fiscales provenant
de la fraction de TVA

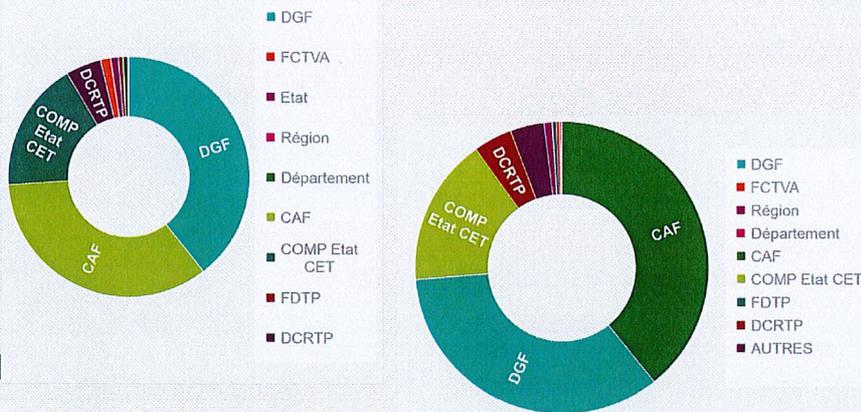


20

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

MONTANT À INSCRIRE BP 2024

4 399 705 € (+ 12 %)



21

1 707 803 €

Le montant prévisionnel de « subvention CAF » pour l'année 2024



22

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
764 636 €

76 – PRODUITS FINANCIERS

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
2 248 €

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

MONTANT À INSCRIRE BP 2024
3 650 €



23

**SECTION
D'INVESTISSEMENT
6 932 512 €**

DÉPENSES



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, le montant des RESTES À RÉALISER s'élève à 1 243 594 € en dépenses et 578 908 € en recettes. Les dépenses se répartissent comme suit:

Les dépenses financières

1 277 891,20 € (- 1,7%)

REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS	PARTICIPATION ASSEMBLIA	PARTICIPATION SMAF	AUTRES DETTES ET CAUTIONNEMENT
411 952 €	522 032 €	260 024 €	83 883,20 €
32%	41%	20%	7%

La participation à Assemblia sera encore due pour les deux prochains exercices budgétaires. La somme de 522 032 € correspondant à deux annuités (2023 & 2024)



25

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement

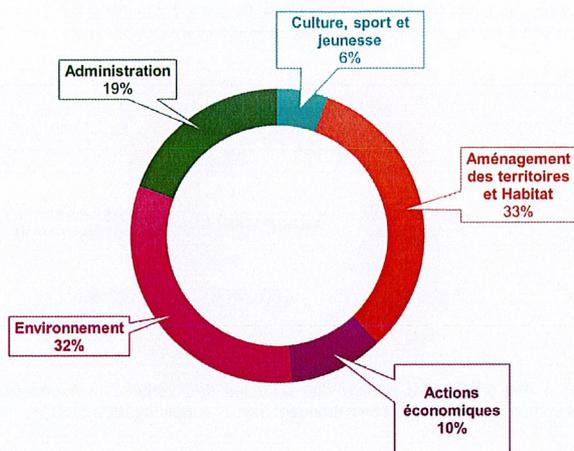
5 163 472,80 € (+ 42 %)

ÉTUDES ET LOGICIELS	SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	IMMO. CORPORELLES	TRAVAUX	REVERSEMENT SUBVENTION
1 085 662 €	404 650 €	1 241 153,89 €	2 284 902,91 €	147 104 €
21%	8%	24%	44%	3%



26

| Détail du chapitre 20 par fonction



27

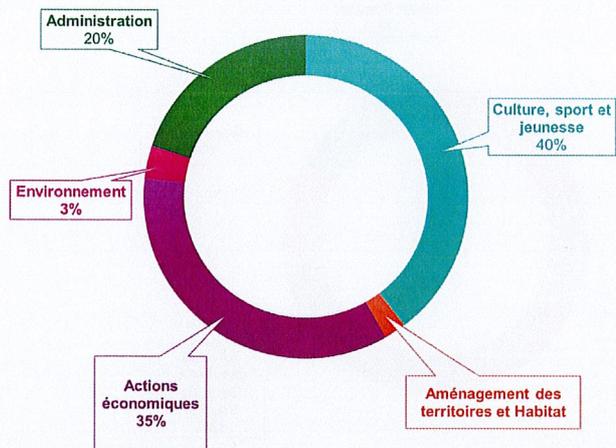
95 000 €

-Montant des études dans le cadre de l'appel à projet « Fruits de Dôme » (Démonstrateur territorial, relance de la filière arboricole), financées à 50%



28

| Détail du chapitre 21 par fonction



29

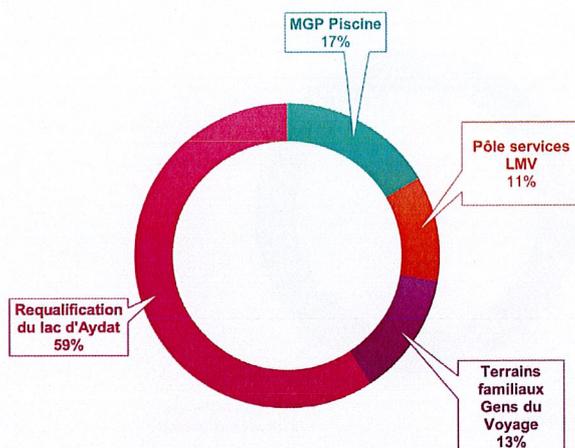
150 000 €

Enveloppe dédiée aux travaux dans le cadre de l'Accessibilité aux bâtiments publics (Ad'Ap)



30

| Détail du chapitre 23 par fonction



31

1 350 000 €

Montant de l'opération « requalification du lac d'Aydat » (financée à 77%)



32

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'ordre et pour « compte de tiers »

491 148 € (- 40%)

OP. COMPTE TIERS	AMORTISSEMENTS	OP. PATRIMONIALES
112 265 €	218 030 €	160 853 €
22,9 %	44,4%	32,7 %



33

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES



FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les recettes financières

2 158 270,70 €

F.C.T.V.A	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO.	EMPRUNTS ET DETTES	1068
595 476,99 €	359 251 €	993 101,76 €	210 441,03 €
28%	17%	46%	9%



35

207 691 €

Montant de la cession des actifs de la base
nautique à la SPL Clermont Auvergne Tourisme



36

FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'équipement

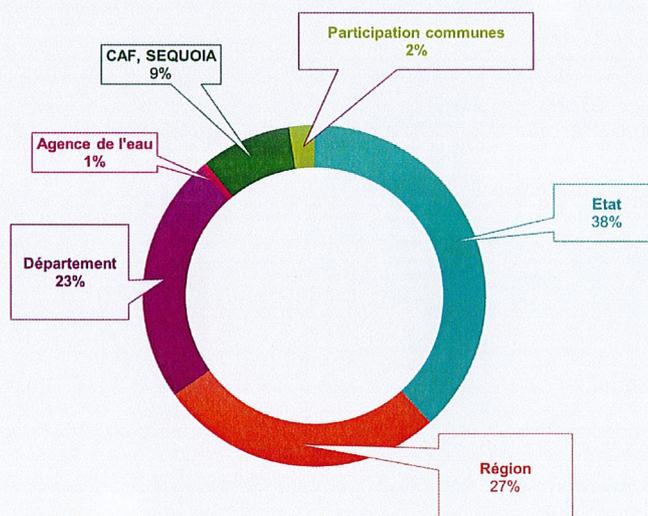
2 521 553,90 €

SUBVENTIONS	AUTRES IMMO. FINANCIERES	OP. COMPTE TIERS	PARTICIPATION ASSEMBLIA
2 150 435,90 €	131 393 €	111 265 €	128 460 €
86%	5%	4%	5%



37

| Détail du chapitre 13 par financeur



38

FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'ordre

1 607 403 €

VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	AMORTISSEMENTS	OP. PATRIMONIALES
750 000 €	696 550 €	160 853 €
47%	43%	10%

Affectation du résultat en recettes d'investissement
Compte 001 : + 645 284,32 €



39

VOTE DES BUDGETS ANNEXES



Z.A PRA DE SERRE 3

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	320 000,00	1 387 963,20	1 707 963,20 €
Recettes	320 000,00	1 387 963,20	1 707 963,20 €

Le montant du remboursement du BP au BA Pra de Serre 3 s'élève à ce jour de manière prévisionnelle à **1 369 872,20€**.

Le montant de l'annuité de la dette s'élève à **335 616 €**.



41

BA LES SAGNES

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	276 878,93	276 878,93 €
Recettes	0,00	276 878,93	276 878,93 €

L'équilibre du budget est assuré par une subvention du BP équivalente à la couverture du déficit soit **276 878,93 €**.



42

BA ÉNERGIE

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	19 545,73	3 627,00	23 172,73 €
Recettes	19 545,73	3 627,00	23 172,73 €

Le montant prévisionnel de la vente d'électricité s'élève à **2 910 €** et le remboursement de l'avance faite au BP à **1000€/an** sur 30 ans.



43

BA MAISON DE LA MONNE

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	53 706,50	76 981,00	130 687,50 €
Recettes	53 706,50	76 981,00	130 687,50 €

Le montant des loyers s'élève à **26 292€/an**.
L'enveloppe pour l'entretien du bâtiment en fonctionnement à **41 718,00 €** et en investissement à **35 489 €**.



44

BA EAU

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	49 871,62	77 734,32	127 605,94 €
Recettes	49 871,62	77 734,32	127 605,94 €



45

Présentation synthétique

Préambule :

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Celles-ci doivent prévoir une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Le budget primitif est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 est soumis à l'approbation du conseil communautaire du 28 mars 2024. Il reflète les orientations de la Communauté de Communes. Il est le prolongement des actions proposées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 25 janvier 2024.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacun d'appréhender au mieux le budget communautaire.

Panorama du BP 2024

La clôture du compte administratif 2023 montre un excédent de fonctionnement à hauteur de 720 969,56 € et un déficit d'investissement de 50 393,50 €.

Le montant des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à 664 685,74 €.

Aussi, compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 504 638,21 € en investissement, le montant du besoin en financement s'élève à 210 441,03 €.

Aussi, pour l'équilibre du BP 2024, l'excédent de fonctionnement se porte à 3 486 560,01 € et l'excédent d'investissement à 454 244,71 € :

Ces résultats consolidés permettront l'équilibre du BP 2024 d'autant plus qu'ils seront « enrichis » des résultats de l'EPIC Mond'Arverne Tourisme à la suite de la dissolution de l'établissement au 31.12.2023. Conformément aux dispositions de la convention de dissolution signée entre les parties, l'actif et le passif sont repris par Mond'Arverne Communauté.

Ainsi, le budget primitif 2024 laisse apparaître un « chapitre 002 » de 3 702 853,10 € et un « chapitre 001 » de 645 284,32 €. Cette affectation positive en recettes sur les deux sections permettra d'accroître l'autofinancement de la collectivité dans la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement d'ici la fin du mandat.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement : 28 132 994 € (contre 27 628 627 € en 2023).
- Pour la section d'investissement : 6 932 512 € (contre 6 702 432 € en 2023)

Aussi le budget consolidé s'élève à **35 065 506 €**

Si le volume en investissement est sensiblement identique entre 2023 et 2024, il est important de souligner l'augmentation de la section de fonctionnement alors que près d'un 1,5 millions d'euros ont été reportés sur le budget du CIAS. Cette augmentation significative s'explique par une hausse des dépenses sur les différents services communautaires, accompagnée d'une hausse des recettes ; qu'elles soient fiscales (incidences du Projet de Loi de Finances pour 2024 uniquement) ou la conséquence de nouveaux financements (CAF pour le nouveau Contrat Territorial globalisé sur la petite enfance, divers appels à projet pour l'environnement, le développement des activités de pleine nature ou encore le soutien aux expérimentations agricoles (arboriculture notamment)).

A. L'optimisation de la section de fonctionnement

a) Permettre le développement des services à la population et la mise en place d'actions nouvelles...

Le projet de budget primitif (BP) pour 2024 s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et est conforme aux rigoureux arbitrages politiques menés par l'exécutif. L'objectif étant de maintenir la qualité du service à la population (tant dans la programmation des actions envers les usagers que dans la qualité des bâtiments qui accueillent ces services) mais également de répondre aux enjeux territoriaux : attractivité du territoire, habitat, mobilité et actions en faveur de l'environnement et de la transition écologique.

1. **Garantir un bon niveau de services à la population.** Chaque année, le budget primitif traduit l'importance des services à la population pour la collectivité. En effet, les services mis en place depuis 2017 répondent aux besoins des habitants, que ce soit en matière de petite-enfance ou enfance-jeunesse, d'activités sportives et culturelles. S'il a été politiquement acté qu'il n'y aurait plus de développement significatif de nouveaux services sur le territoire d'ici la fin du mandat, il n'en demeure pas moins qu'il est essentiel de maintenir des actions de qualité et un environnement favorable aux usagers. D'autant que la fréquentation est en hausse sur la totalité de nos services et que les produits directs de ces services sont en augmentation sur les deux derniers exercices.

Ainsi, le budget alloué à l'enfance et la petite-enfance est en hausse de 9 % entre 2023 et 2024 et atteint 6 M€ soit 21% du budget global de fonctionnement. Cette hausse est due à des actions nouvelles, mais également à l'entretien de l'ensemble des bâtiments (dont la reconstruction du multi-accueil des Loubrettes aux Martres-de-Veyre pour 579 000 € (compensée par une recette de l'assurance Dommage-ouvrage du même montant)). À noter également l'augmentation significative de certaines prestations dont la fourniture des repas pour l'ensemble des structures multi-accueil et ALSH, respectivement +45% et +10,8 % entre le BP 2023 et le BP 2024.

Les services culturels voient également leurs actions confortées et notamment le Festival d'ici et là pour l'édition 2024 et un prévisionnel de dépenses de 75 000 €. Quand le budget de la lecture-publique se stabilise à 518 000 € et permet d'assurer efficacement le fonctionnement du réseau.

Enfin le Marché Global de Performance, et notamment la signature d'un contrat de type P1 « fourniture et gestion de l'énergie » avec Engie devrait atténuer l'impact des hausses d'énergie au centre aquatique tout comme le contrat de type P2 « maintenance et entretien de matériel » assurera le bon fonctionnement de l'équipement.

2. **Insuffler de nouvelles actions en faveur du développement du territoire.** Le bon fonctionnement des services à la population ne peut pas se faire au détriment d'une politique de développement du territoire. Les Appels à Manifestions d'Intérêts, souvent pilotés par l'État, permettent la mise en place d'actions nouvelles. Tout comme d'autres appels à projets par exemple « Territoire de transition écologique » porté par l'ADHUME. Sont inscrits au BP 2024 :
 - Des actions en faveur du développement des activités de pleine nature.
 - Une politique ambitieuse pour la relance de la production fruitière dans le Puy-de-Dôme dans le cadre d'un démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires.
 - Des actions en faveur de la transition écologique

À cela s'ajoute une politique volontariste en matière d'habitat et d'aménagement du territoire. En effet, outre la poursuite du PLUi, le BP 2024 consacrera le démarrage de l'OPAH (+ 75 000 € en fonctionnement pour l'animation du dispositif).

L'ensemble de ces actions n'est possible que par l'investissement des personnels communautaires et la qualité de l'ingénierie territoriale. Aussi, en 2024, le coût de la masse salariale s'élève à 7,5 M€ (27% du budget de fonctionnement) contre 8,3 M€ au BP 2023. La différence s'explique par la masse salariale transférée au CIAS (en moins) et un glissement vieillesse Technicité positif (en plus).

3. **Assurer un soutien financier aux « satellites ».** Par la mise en place d'actions en direct, la collectivité joue un rôle pour ses habitants et le développement de son territoire. Toutefois, pour cela, elle s'appuie sur un réseau d'acteurs ou de structures dites « satellites » qui par leurs interventions enrichissent l'action communautaire. À noter pour 2024 une participation de 620 000 € pour la SPL Clermont Auvergne Tourisme, en lieu et place de la subvention à Mondarverne Tourisme, et une subvention de 364 000 € (identique à 2023) pour le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie. Le soutien à l'enseignement musical est également en hausse avec une enveloppe de 344 000 € pour les trois écoles de musique du territoire. (+17%)
La subvention d'équilibre au CIAS nouvellement créé s'élève à 262 669 € et vient couvrir le reste à charge pour la politique d'aide au maintien à domicile et le service de portage de repas. Est également inscrit au BP 2024, la couverture du déficit prévisionnel du budget annexe « Les Sagnes » sur Orcet pour un montant de 276 878 €.
Enfin, le reversement au SMVVA de 370 000 € de produit de la taxe GEMAPI reste inchangé entre 2023 et 2024.

4. **Anticiper un résultat positif.** La part dédiée à l'autofinancement de la collectivité est plus importante en 2024 qu'en 2023. En effet, la dotation aux amortissements s'élève à 596 550€ et à cela s'ajoute une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € pour le prorata temporis. Au compte administratif 2023, le montant de la dotation aux amortissements s'élevait à 819 967 €. Aussi, cette « capacité » retrouvée en fonctionnement a été reportée au profit du virement à la section d'investissement qui passe de 430 022 € à 750 000 € et couvre largement le montant du remboursement en capital de la dette qui s'élève à 411 952€.

b) ... avec un panier de recettes maîtrisé à la hauteur des ambitions territoriales

L'équilibre de la section de fonctionnement est possible grâce à des recettes nouvelles que ce soit de nos partenaires financiers ou un ajustement tarifaire des services à la population. Les taux de fiscalité restent inchangés par rapport à 2023.

1. **Accompagner le développement des services à la population et les politiques structurelles.** Le chapitre 70 du BP 2024 s'élève à 1,7M€ et comprend l'ensemble des produits issus de la tarification des services à la population (estimation à la hausse par rapport à 2023) dont principalement 403 000 € pour les multi-accueils, 583 000 € pour les structures enfance-jeunesse (3-17 ans) et 360 000 € pour la Piscine. (Sur ce chapitre pour information se retrouve également le remboursement de l'ADS par les communes à hauteur de 285 000 € (estimation haute)).

À cela s'ajoutent les recettes du chapitre 74, les dotations diverses, en hausse de +10,2% pour un volume total de 4,3M€. Principalement des recettes de la CAF (nouvelle CTG) pour 1,7M€ et les financements pour l'ensemble des postes créés sur 2024 à savoir : 1,5 ETP pour l'AMI Fruit de Dôme, l'animation de l'OPAH pour 43 662 €, 2 ETP pour l'appel à projet « territoire de transition écologique » et 42% de financement du poste d'animateur des activités de pleine nature (l'ensemble des postes en dépenses et en recettes sont proratisés au « réel » de la date de recrutement envisagée dans la collectivité).

Les autres recettes, prévisionnelles dans l'attente de l'état 1259, sont identiques à l'année 2023 à savoir : la DGF pour 1,5 M€ et les allocations compensatrices (Réforme TH, CFE, CVAE) pour 609 000 €.

2. **Un produit de fiscalité stable sans hausse des taux.** Le panier de recettes fiscales s'élève à 17,1 M€ (+2,4% par rapport à 2023). Cette hausse est le résultat de l'estimation de l'ajustement des bases des taxes foncières (votées au PLF) ainsi que de l'estimation du produit prévisionnel de TEOM (bien que le taux de TEOM soit en baisse sur les trois syndicats). La dynamique des bases fiscales permet de faire face aux évolutions à la hausse des dépenses sans avoir à agir sur les taux. Notamment sur la CFE qui passe de 1,9 M€ à 2,1M€ entre 2023 et 2024. Volontairement, le produit issu de la fraction de TVA (compensation de la TH) a été maintenu à son niveau de 2023 dans l'attente de l'état 1259 et en prévision d'un possible ralentissement de la consommation des ménages.

B. Relancer les investissements communautaires

Le montant de la section d'investissement est quasiment identique entre 2023 et 2024 à 6,9M€. 2023 a été une année de transition après la fin des réalisations impulsées par les intercommunalités avant la fusion. Nous pouvons donc considérer que 2024 sera une année de relance et de mise en œuvre du nouveau PPI.

a) Une programmation raisonnée

Outre les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, nous retrouvons en 2024 une programmation qui ne comporte que 3 opérations nouvelles.

1. **La requalification du site d'Aydat et le développement des activités de pleine nature** Ce projet d'1,3 M€ a vocation à faire de ce site un pôle d'excellence touristique dans lequel les volets intégration paysagère et développement durable seront centraux. Il est financé à 77% par le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soit un montant de recettes attendues de 950 000 € auxquelles viendra s'ajouter le FCTVA pour 221 000€ soit un reste à charge pour la collectivité de 178 000 €.

Au total ce sera une enveloppe de 1,8 M€ consacrée au développement touristique pour le territoire (26% des dépenses d'investissement) car en plus de l'aménagement sur Aydat, la collectivité participera au développement de la « via Arvernia » pour 95 000€ ainsi qu'à la création de parcours VTT et Trail pour 49 000 € ;

2. **Une politique active en faveur de l'habitat pour le territoire.** En effet, 2024 concrétisera le démarrage de l'OPAH et des aides aux propriétaires pour l'amélioration de leur habitat avec une enveloppe globale de 1,9 M€ (27,5% du budget d'investissement).

Dans cette enveloppe budgétaire nous retrouvons également la participation communautaire à Assemblia pour le développement du Quartier pilote habitat pour deux années (2023 et 2024) ainsi que les frais d'études et d'éclairage public (opération pour compte de tiers) pour un total de 761 000 €.

Le BP 2024 en investissement comprend également une opération nouvelle pour 300 000 € de dépenses subventionnées à hauteur de 209 000 € par l'État et le Département pour l'aménagement d'un terrain familial sur la commune des Martres-de-Veyre, conformément au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

3. **Réflexion autour du futur siège communautaire.** L'exécutif a souhaité inscrire une enveloppe de 200 000 € d'études diverses (prévisionnelles) pour le démarrage d'une réflexion autour d'un futur espace communautaire qui permettra de réunir l'ensemble des services administratifs ainsi qu'une salle d'assemblée.
4. **Le nécessaire investissement dans la transition écologique.** La programmation pour l'AMI fruits de Dôme (conditionné à ce que Mond'Arverne Communauté soit lauréat) s'élève à 95 000€. À cela s'ajoute un total de dépenses de plus de 300 000 € pour l'ensemble des études assainissement, mobilité, diagnostic foncier agricole. Enfin le programme SEQUOIA (en faveur des communes) s'élève à 143 000 € (montant identique en recettes).

5. **Des travaux d'entretien indispensables au bon fonctionnement des activités communautaires.** Comme chaque année une enveloppe est consacrée au bon fonctionnement des services (mobilier, matériel informatique pour un total de 100 000€) ainsi qu'aux travaux sur les différents sites communautaires. Plusieurs interventions sont prévues sur les multi-accueils pour un total de 175 000 € (dont la réfection de la toiture du multi-accueil de St Amant Tallende pour 90 000€ et 64 000 € de travaux sur la micro-crèche d'Aydat).

Une opération nouvelle est créée pour l'ensemble des travaux liés à l'Ad'AP pour 150 000 €. L'Ad'AP, ou Agenda d'Accessibilité Programmée, est un dispositif permettant aux ERP de se mettre en conformité avec la loi "Handicap" de 2005, qui prévoyait la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de tous les établissements recevant du public. La collectivité, en retard sur ses obligations, doit désormais s'y conformer.

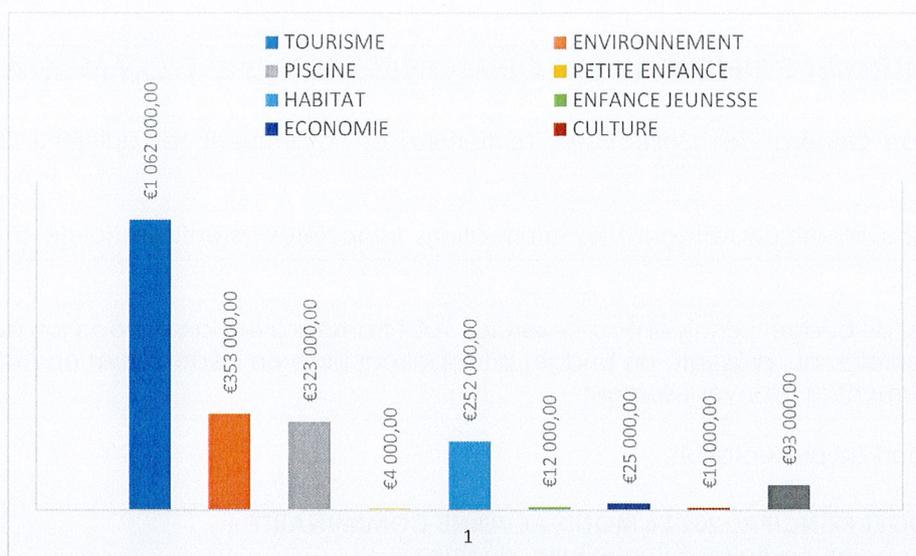
Enfin, plusieurs travaux sont prévus sur les zones d'activité pour plus de 300 000 € dont 120 000 € pour la voirie de la zone de la Tourtelle à Saint Saturnin (et hors BP, 250 000 € sur le Budget Annexe des Sagnes pour information).

- 6. Les autres dépenses d'investissement.** Enfin, on retrouve dans ce BP 2024 les restes à réaliser en dépenses pour un total de 1,2 M€, les amortissements des subventions qui deviendront une recette de fonctionnement pour 218 030 €, et le remboursement en capital de la dette (411 952 €).

b) Des recettes maîtrisées

Les excédents capitalisés en investissement (645 284€), le virement à la section de fonctionnement de 750 000 € et la dotation aux amortissements (696 500 €) constituent des éléments favorables pour l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. La couverture du besoin en financement (article 1068 au BP 2024) s'élève pour mémoire à 210 441 €.

- 1. Des ressources propres favorables à l'équilibre de la section d'investissement.** Outre les éléments listés ci-dessus, qui constituent l'autofinancement de la collectivité, il est prévu la vente de patrimoine pour 358 000 €. Ces recettes foncières sont constituées de la vente d'un terrain sur la commune des Martres-de-Veyre et à la commune des Martres-de-Veyre pour 16 000 €, la vente de m² supplémentaires à certaines entreprises situées sur la ZA du Daillard à Mirefleurs pour 135 000 € (régularisation d'emprises foncières) et enfin, la vente des actifs de la base nautique à la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour 206 000 € conformément à l'acte de cession signé entre les parties.
- 2. Le FCTVA .** Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Pour le BP 2024, le prévisionnel attendu de FCTVA s'élève à 595 000 €.
- 3. Un excellent taux de subvention.** L'ensemble des subventions (Europe, État, Région, Département) représente 31% des recettes totales d'investissement ce qui s'avère être le résultat d'excellents montages financiers des projets inscrits au PPI. En effet, le projet de requalification du Lac d'Aydat ou encore le terrain familial pour les Gens du Voyage des Martres-de-Veyre bénéficient de près de 80% de subvention, tout comme les circuits trail et VTT. L'ensemble des subventions représente une enveloppe de 2,1 M€ (inscriptions nouvelles et RAR 2023) qui sont répartis comme suit entre les différents services et politiques structurelles :



4. **Les autres éléments de l'équilibre budgétaire.** Les opérations pour compte de tiers et les remboursements de divers organismes (Assemblia et EPF-SMAF notamment) s'élèvent à 370 000 €. Ainsi, l'emprunt dit « d'équilibre » de la section d'investissement est de 993 000 € en 2024. Pour mémoire il était de 1,3 M€ lors du vote du BP 2023.

Le contexte favorable de la clôture 2023 ainsi que les arbitrages budgétaires et l'optimisation des recettes ont permis de construire un budget équilibré, qui symbolise une nécessité de maîtrise budgétaire tout en engageant l'avenir de la collectivité sur de nouveaux horizons nécessaires à son développement. L'objectif est d'assurer une clôture 2024 encore plus favorable qu'en 2023 pour faire face à la clôture du budget annexe « Pra de Serre 3 » en 2025 qui devrait entacher l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1,3 M€. Le second objectif est de maintenir une santé financière saine jusqu'aux recettes annoncées dans le cadre du projet « Refondation » de la Banque de France à l'horizon 2027/2028.

Pascal BRUHAT intervient pour indiquer qu'il y a beaucoup de demandes d'accueil ALSH pour les 3-11 ans, auxquelles la communauté de communes n'apporte pas de réponse. Cécile GILBERTAS rappelle qu'il est souhaitable de maintenir une qualité de service. De plus, depuis la prise de compétence intercommunale, la capacité d'accueil a doublé. Le président ajoute qu'aujourd'hui le reste à charge est supportable par le budget, et augmenter les places d'accueil poserait d'autres problèmes, tel que celui des locaux, entre autres.

Jacques NICOLEAU intervient sur l'enseignement musical. 13% des élèves de l'école de musique Mond'Arverne Gergovie viennent de Mirefleurs. L'application de la convention entre l'intercommunalité et l'association de l'école de musique trouve ses limites.

Gilles PAULET rappelle que cette année Mond'Arverne communauté a voté des subventions exceptionnelles pour les écoles situées aux Martres de Veyre et à Vic le Comte. Le modèle économique est en difficulté. Il va falloir le réinventer pour maintenir l'enseignement musical sur le territoire.

Antoine DESFORGES indique que de nombreuses écoles vont disparaître. Lorsque la gestion de l'enseignement musical est assurée en régie, c'est le budget de la collectivité qui absorbe les restes à charge. Les associations ont, elles, des difficultés. Elles existent parce que dans les années 2000, il y avait une volonté du conseil général de professionnaliser ces écoles. Aujourd'hui, le conseil départemental se désengage de ces politiques. Sur le département du Puy de Dôme, 23 écoles de musique sont menacées de mettre la clef sous la porte.

17 – BUDGET PRINCIPAL 2024 « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la note synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au présent rapport,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET PRINCIPAL 2024 « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET PRINCIPAL 2024 de Mond'Arverne Communauté.
-

18 – BUDGET ANNEXE 2024 « PRA DE SERRE III »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « PRA DE SERRE III » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2024 « PRA DE SERRE III »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2024 « PRA DE SERRE III »
-

19 – BUDGET ANNEXE 2024 « LES SAGNES II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « LES SAGNES » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2024 « LES SAGNES II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2024 « LES SAGNES II »
-

20 – BUDGET ANNEXE 2024 « MAISON DE LA MONNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « MAISON DE LA MONNE » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2024 « MAISON DE LA MONNE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2024 « MAISON DE LA MONNE »
-

21 – BUDGET ANNEXE 2024 « EAU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « EAU » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2024 « EAU »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2024 « EAU »
-

22 – BUDGET ANNEXE 2024 « RÉGIE ÉNERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « RÉGIE ÉNERGIE » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2024 « RÉGIE ÉNERGIE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2024 « RÉGIE ÉNERGIE ».
-

23 – BUDGET ANNEXE ÉNERGIE : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération en date du 24 mars 2022, Mond'Arverne Communauté a voté la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC ÉNERGIE, pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments communautaires.

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016, ce budget annexe dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et donc d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

Par délibération en date du 26 janvier 2023, Mond'Arverne Communauté a voté une avance de 30 000 € du budget principal au budget annexe « Énergie ». Dans le cadre du vote du budget 2024 de ce même budget annexe, il est nécessaire de formaliser le remboursement de l'avance consentie par un prêt remboursable comme suit :

Montant emprunté : 30 000 €
Durée de remboursement : 30 ans
Intérêts : 0%
Montant de l'annuité : 1 000 €

Vote : BUDGET ANNEXE ÉNERGIE : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement de l'avance consentie par le BP au BA Énergie par un prêt sur 30 ans, sans intérêt pour une annuité de 1 000 €.
-

24 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Comme chaque année, certaines associations, dont le champ d'action ressort des compétences statutaires de Mond'Arverne communauté, bénéficient de subventions de fonctionnement.

Le versement de certaines subventions donne lieu à la signature de convention spécifique.

Les associations concernées pour l'année 2024 sont les suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	CONVENTION
ÉCOLE DE MUSIQUE GERGOVIE	193 099 €	OUI
ÉCOLE DE MUSIQUE ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ	104 852 €	OUI
ÉCOLE DE MUSIQUE LES CHEIRES	37 874 €	OUI
France ACTIVE	5 000 €	
INITIATIVE ISSOIRE SANCY BRIOUDE	20 193 €	
LUERN	3 000 €	OUI

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES	4 000 €	OUI
MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE	364 000 €	OUI
ASEVE	113 334 €	OUI
AGSGV	2 500 €	
AMORCE	862 €	
TOTAL	848 714 €	

Vote : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'allouer aux associations susmentionnées une subvention au titre de l'année 2024, dont le montant total cumulé s'élève à 848 714 €
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques avec les associations comme précisé dans le tableau ci-dessus.

25 – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (FMD)

Issu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Forfait Mobilité Durable consiste à inciter les usagers à privilégier des méthodes de transports écoresponsables entre leur domicile et leur lieu de travail. Ce dispositif est à ce jour facultatif pour la fonction publique territoriale et subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant.

Aujourd'hui, dans le cadre des déplacements domicile-lieu de travail, Mond'Arverne Communauté prend en charge une partie des abonnements de transport en commun ainsi que des abonnements de location de vélos électriques.

Afin d'aller plus loin dans le développement des mobilités dites « douces », il est proposé de mettre en place ce forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2024, dans les conditions suivantes :

- Agents concernés :
Agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé.
Sont exclus du dispositif :
 - Des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
 - Des agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
 - Des agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
 - Des agents transportés gratuitement par leur employeur.
- Moyens de transports éligibles
 - Vélo et vélo électrique personnel
 - Co-voiturage en tant que conducteur ou passager
 - Engin de déplacement motorisés dont l'agent est propriétaire (trottinettes électriques, gyropode etc.)
 - Les services de mobilité partagée : la location ou le libre-service de deux roues non thermiques, de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engins de déplacement personnel motorisés ou non ainsi que les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

- Cumul avec la prise en charge des titres d'abonnement de transport public
Le FMD est cumulable avec les remboursements de frais réalisés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge des titres d'abonnement de transport public ou de locations de vélos.

Toutefois, un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement en vertu des deux dispositifs.

- Les montants

Fréquence d'utilisation	Montant du forfait
30 et 59 jours	100 € / an
60 et 99 jours	200 € / an
100 jours et plus	300 € / an

En cas de pluralité d'employeur public, ce montant est proratisé au temps de travail.
Ce nombre de jour est modulé selon la quotité de temps de travail.

- Les Modalités de Versement
Le versement du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre. Le forfait sera versé l'année suivante.

L'adoption de ce dispositif donnera lieu à une modification des Lignes Directrices de Gestion.

Vote : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (FMD)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place du forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2024.
-

26 – VACATION D'UN EXPERT « PAYE » AUX RESSOURCES HUMAINES

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour participer à la production de la paye et envoi de la DSN pour les mois de mars et d'avril dans l'attente de l'arrivée de l'agent nouvellement recruté.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33 € dans la limite de 1 650 € maximum soit 50 heures.

Vote : VACATION D'UN EXPERT « PAYE » AUX RESSOURCES HUMAINES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à recruter un vacataire pour une durée de 2 mois,
 - De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33 €,
 - D'inscrire les crédits correspondants au BP 2024.
-

27 – CHANTIERS D'INSERTION – RENOUVELLEMENT POUR 2024 DE LA CONVENTION MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ-ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE »

Dans le cadre de sa politique de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), Mond'Arverne Communauté souhaite, pour l'année 2024, renouveler son partenariat avec l'association « Fédération des relais ASEVe » portant sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » (TENPP).

À ce titre, l'association s'engage à déployer en 2024, pour l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, deux équipes composées chacune de 8 personnes en insertion.

Les deux équipes auront pour mission de réaliser différents travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes-membres. Ce déploiement de deux équipes permet de couvrir sur l'année un volume global prévisionnel de 92 semaines de travaux.

Pour 2024, la Communauté de communes s'engage à verser à l'association une subvention globale maximale de **113 334 euros**.

Cette subvention est décomposée en deux parts :

- Une part de 93 334 € pour le financement d'interventions sur les sites et biens communautaires,
- Une part de 20 000 € pour le financement d'interventions sur les sites et biens communaux.

La part de 93 334 € correspond à une subvention annuelle par bénéficiaire de 5 833.33 €.

La part de 20 000 € correspond à une durée d'intervention prévisionnelle et maximale de 40 semaines au bénéfice de travaux communaux, travaux pour lesquels chaque commune bénéficiaire s'engage à verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe.

Cependant, le total du nombre de semaines effectuées pour le compte des communes pourra être inférieur le cas échéant à 40 semaines s'il est compensé par la réalisation de semaines supplémentaires pour le compte de la communauté de communes, au-delà des 52 semaines prévues. Le financement ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 20 000 €. Il ne sera donc pas demandé à l'ASEVE des semaines en sus des 92 semaines prévues.

Vote : CHANTIERS D'INSERTION – RENOUVELLEMENT POUR 2024 DE LA CONVENTION MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ-ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE »

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ASEVe pour l'année 2024 sur la base du projet en pièce jointe,
 - D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus, et dès lors d'accorder une subvention annuelle maximale de 113 334 €
 - De renouveler en 2024 pour les travaux communaux le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe,
 - De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2024,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention selon les termes financiers exposés ci-dessus.
-

28 – CIAS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Mond'Arverne Communauté a été créé au 1^{er} janvier 2024.

Pour la mise en œuvre des missions qui lui ont été déléguées par Mond'Arverne communauté, le CIAS dispose d'un budget, de moyens humains et matériels propres, mais également de moyens financiers, humains et matériels issus de la mutualisation avec Mond'Arverne Communauté.

Dans le cadre de la formalisation des relations entre Mond'Arverne communauté et le CIAS, il convient de préciser dans une convention d'objectifs et de moyens triennale les modalités de la coopération entre Mond'Arverne Communauté et le CIAS, afin que les élus communautaires et les membres du Conseil d'Administration puissent s'approprier la répartition des rôles de chacun, des responsabilités et des engagements réciproques qui en découlent.

Le projet de convention joint au présent rapport a pour but de définir d'une part les objectifs, missions et niveaux de performance que Mond'Arverne Communauté fixe au CIAS, et d'autre part, les moyens humains, financiers et matériels qui lui seront alloués pour y parvenir.

La présente convention a donc pour objet de fixer les principes généraux régissant les relations entre Mond'Arverne Communauté et le CIAS, à savoir :

- Le périmètre de compétence et des missions du CIAS, tel qu'il découle de ses statuts, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés dans son projet de service 2022-2026, en lien avec la politique sociale de Mond'Arverne Communauté ;
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre l'intercommunalité et le CIAS, en instaurant notamment un dialogue de gestion.

Vote : CIAS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026.
-

29– LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU EN MATÉRIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre du programme d'investissement nécessaire au bon fonctionnement du réseau de lecture, il est envisagé d'acquérir en 2024 pour les médiathèques de Busséol, Manglieu, Sallèdes, Yronde et Buron, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Saint-Saturnin, Tallende, Le Crest, Chanonat, la Roche-Blanche, Orcet, Saint-Amant-Tallende, les Martres-de-Veyre :

- 10 ordinateurs fixes,
- 2 ordinateurs portables,
- 11 écrans,
- 3 tablettes,
- 8 douchettes

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent les collectivités dans l'équipement de leurs réseaux de lecture.

À ce titre, Mond'Arverne communauté va déposer en 2024 un dossier de demande de subvention d'investissement à ces deux partenaires portant sur les équipements détaillés ci-dessus.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Ensemble des équipements	16 666,67€	Recettes	Conseil départemental	Taux	30%
					Montant	5 000,01 €
				DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	Taux	40%
					Montant	6 666.66 €
			Mond'Arverne Communauté	Taux	30%	
				Montant	5 000,00 €	
Total HT		16 666,67€				16 666,67 €

Vote : LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU EN MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter ces subventions.

30 – MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR L'ÉCOPOLE DU VAL D'ALLIER

Dans le cadre de sa politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme souhaite mettre en place le droit de préemption sur des parcelles privées, dans le périmètre de l'ENS de l'Écopôle du Val d'Allier. Ce droit de préemption sera délégué à l'Établissement Public Foncier Auvergne. Le porteur de cet ENS est le Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT).

Les parcelles concernées sur le territoire de Mond'Arverne Communauté se situent sur la commune de La Roche-Noire, et sont cadastrées :

- Section AA, n° : 2 à 9 ; 11 à 77 ; 80 à 98 ; 105 ; 107 à 111.
- Section ZA, n° : 3, 7, 8, 10, 20, 21, 24, 195, 248, 249.

Conformément à l'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme, l'accord de Mond'Arverne Communauté, compétent en matière de plan local d'urbanisme, est requis pour la création de telles zones de préemption.

Vote : MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR L'ÉCOPOLE DU VAL D'ALLIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à mettre en place le Droit de Préemption sur les parcelles listées dans la présente délibération, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles.

31 – ENGAGEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AYDAT

Dans le cadre du projet de requalification des abords du lac d'Aydat, la commune, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Mond'Arverne Communauté, envisage de réaliser des aires de stationnement d'une capacité totale de 207

places, sur la partie nord-est de la parcelle cadastrée BD n°9 située chemin des Treize Vents, entre Verneuge et Sauteyras.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de plusieurs études et réflexions globales, visant à proposer des aménagements qualitatifs et à améliorer l'accueil touristique sur la commune d'Aydat et, au-delà, sur le secteur de la Chaîne des Puys :

- Inscription du site dans le périmètre du Bien UNESCO Chaîne des Puys-Faille de Limagne, dont le plan de gestion comporte un axe visant à gérer la fréquentation, le tourisme et à concilier les usages, notamment en organisant les stationnements et les modes de déplacement vers et dans le site.
- L'étude d'Aménagement de la station d'Aydat, réalisée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de lacs du Massif Central ».
- Plus globalement, ce projet s'inscrit dans la stratégie touristique territoriale définie à l'échelle de Mond'Arverne Communauté.

Ces différentes démarches ont amené au constat que le site d'Aydat connaissait une sur-fréquentation en période estivale, avec une capacité d'accueil trop faible. S'en est suivi la volonté de mettre en valeur le site d'Aydat dans sa globalité, tout en préservant ses parties naturelles et en limitant les impacts de la sur-fréquentation touristique.

Il s'agit donc d'améliorer l'image du site tout en protégeant et en préservant sa qualité environnementale par des aménagements appropriés et une gestion des flux.

Dans ce cadre, la commune et la communauté de communes se sont engagées dans des projets de requalification de la plage et de ses abords, de déploiement d'un schéma de mobilité douce et de création de nouveaux aménagements, tout en préservant les qualités du site en matière de paysages, d'environnement, de biodiversité, de gestion de la ressource en eau et en favorisant une consommation responsable.

Les aires de stationnement prévues sur la parcelle cadastrée BD n°9 s'inscrivent donc pleinement dans ce projet global visant à faire d'Aydat une station touristique durable, puisqu'elles doivent permettre de supprimer les stationnements actuellement présents sur le Boulevard du Lac et ainsi de réaliser, le long de cette voirie, des cheminements doux, cyclables et piétons. Leur réalisation aura en outre pour effet d'accroître la capacité d'accueil des véhicules motorisés, capacité actuellement sous-développée, et d'apporter ainsi une réponse aux problèmes de stationnement sauvage rencontrés par la commune.

Afin de minimiser l'impact du projet sur l'environnement, seules les voiries d'accès et de circulation seront imperméabilisées, les places de stationnement étant traitées en revêtement perméable. Le parc de stationnement sera très largement arboré et végétalisé, dans un souci à la fois d'intégration paysagère, de gestion des ruissellements d'eaux pluviales et d'évitement des îlots de chaleur.

Une liaison piétonne sera assurée entre ces nouveaux parcs de stationnement et le lac d'Aydat, par des cheminements existants ou à créer.

Le site d'implantation du projet est classé en zone AUt au Plan Local d'urbanisme d'Aydat. Le règlement du PLU indique que cette zone « sera soumise à une modification du Plan Local d'urbanisme pour son ouverture ».

Le projet étant d'intérêt général, il est donc proposé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre sa réalisation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, et L. 300-6 ;

Vu la création depuis moins de 6 ans de la zone AUT d'Aydat, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydat, qui précise que la zone Aut sera soumise à une modification du Plan Local d'urbanisme pour son ouverture ;

Considérant le projet de réalisation d'aires de stationnement d'une capacité totale de 207 places, sur la partie nord-est de la parcelle cadastrée BD n°9 située chemin des Treize Vents ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de plusieurs études et réflexions globales, visant à proposer des aménagements qualitatifs et à améliorer l'accueil touristique sur la commune d'Aydat et, au-delà, sur le secteur de la Chaîne des Puys ;

Considérant que le projet participe à faire d'Aydat une station touristique durable, en permettant la suppression des stationnements actuellement présents sur le Boulevard du Lac et la réalisation de cheminements doux le long de cette voirie ;

Considérant que toutes les dispositions sont prises pour minimiser l'impact environnemental et paysager du projet ;

Considérant que le projet résulte du travail partenarial effectué par différents acteurs publics de l'aménagement du territoire, dont en particulier la commune d'Aydat, Mond'Arverne Communauté et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le caractère d'intérêt général du projet est avéré ;

Il est proposé de modifier les règlements écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme d'Aydat par une procédure dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure consiste, une fois le dossier constitué, à :

- Organiser l'examen conjoint du projet avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Demander au tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Soumettre le dossier à enquête publique, celle-ci portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier, après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis émis, sera soumis au conseil communautaire qui aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet et à approuver la mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur dans la communauté de communes, ainsi que d'un affichage au siège de la mairie d'Aydat pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : ENGAGEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AYDAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aydat,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à mener la procédure.
-

32 – OPAH MULTISITES 2024-2027 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX

Par délibération du 22 novembre 2023, Mond'Arverne communauté a approuvé le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les centres-anciens des Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH, pour un montant maximal de 656 825 € sur trois ans.

Le règlement d'attribution ci-annexé détermine précisément les critères d'attribution de ces aides.

Vote : OPAH MULTISITES 2024-2027 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement d'attribution des aides aux travaux de Mond'Arverne communauté dans le cadre de l'OPAH multisites.
-

33 – SITE DE LA MOLIÈRE À VIC-LE-COMTE : VENTE D'UNE PARTIE DU FONCIER

Par délibération du 27 mai 2021, Mond'Arverne Communauté a confié à Auvergne Habitat l'aménagement d'une emprise foncière cadastrée AE333, AE334, AE335 et AE336, située rue de la Croix du Vent/chemin de la Petite Molière à Vic-le-Comte et préemptée en 2019 par l'EPF Auvergne pour le compte de la Communauté de communes. Le programme de logements comporte 16 logements locatifs sociaux, 4 lots libres à bâtir et 4 logements en accession sociale à la propriété.

Comme défini initialement, les conditions de gestion foncière de l'opération sont les suivantes : bail emphytéotique sur le foncier dédié au logement locatif social, et cession du reste du foncier à Auvergne Habitat au prix où Mond'Arverne l'a acquis.

Le redécoupage foncier nécessaire pour la réalisation de la vente ayant été réalisé, l'EPF Auvergne est désormais prêt à céder le foncier au bailleur.

Le prix de cession à Auvergne Habitat hors TVA s'élève à 287 546,83€ (dont 15 833,15 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 1 238,80€ dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 288 782,63€.

Dès règlement d'Auvergne Habitat, l'EPF Auvergne remboursera à Mond'Arverne Communauté les participations versées de 2020 à 2023 pour un montant de 96 666,68€.

Vote : SITE DE LA MOLIÈRE À VIC-LE-COMTE : VENTE D'UNE PARTIE DU FONCIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EPF Auvergne à revendre à Auvergne Habitat les parcelles cadastrées AE n°334, AE n°335, AE n°336, ainsi que la partie B de la parcelle cadastrée AE n°333 apparaissant au procès-verbal de délimitation du 25 janvier 2024 au prix mentionné ci-dessus.
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure

34 – « PÔLES DE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL » : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Dans le cadre de la convention interrégionale Massif central 2021-2027, un nouvel appel à projet visait à structurer un réseau de territoires tournés vers l'excellence, l'innovation et le partage en matière de développement des sports et loisirs de nature. Ces « pôles de pleine nature » bénéficieront d'un accompagnement technique et financier pour mener à bien leurs stratégies. Concrètement, l'appel à projet proposait de financer 42% d'un poste d'animateur pour une durée de trois ans.

Forte de son identité, de ses valeurs, de sa stratégie de développement touristique et du travail effectué depuis plusieurs années pour le développement des activités de pleine nature, Mond'Arverne communauté a proposé un dossier de candidature solide et innovant, (délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023). La collectivité fait désormais partie de la liste des lauréats et peut dérouler son plan d'action, en commençant par le recrutement d'un animateur de la pleine nature.

Ce poste d'animateur de la pleine nature existait jusqu'en 2022 au sein de l'EPIC Mond'Arverne Tourisme et était déjà financé à hauteur de 60% par Mond'Arverne communauté. Il s'agit donc d'intégrer ce poste directement aux équipes de Mond'Arverne communauté dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance touristique, avec le rapprochement des offices de tourisme, et ce pour une durée de 3 ans non renouvelable. Les missions confiées à cet animateur consisteront notamment à structurer un nouveau système de gouvernance regroupant l'ensemble des acteurs de la filière au sein d'une entité juridique dédiée à la professionnalisation, la mutualisation, l'innovation, l'accueil et la commercialisation. L'objectif est que cette entité puisse accueillir et assumer le poste d'animateur de la pleine nature à l'issue des trois premières années du dispositif.

Un travail conséquent sur le déploiement, l'adaptation et la promotion de l'offre d'activités sera également mené autour des infrastructures, des événementiels, du sport santé et de la découverte pédagogique du territoire.

Vote : « PÔLES DE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL » : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'attribution d'une aide financière par l'État au titre des « pôles de pleine nature massif central »
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

35 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME

- MODIFICATIONS STATUTAIRES

- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES RISQUES

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire et avec une volonté de réorganiser la gouvernance touristique locale, Mond'Arverne Communauté est devenue deuxième actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme avec 13 000 actions (25,49 % du capital), en novembre 2023. L'EPIC Mond'Arverne Tourisme a ensuite été dissout au 31 décembre 2023 et son personnel ainsi que ses actifs transférés à la SPL.

Dans le cadre de ce rapprochement et après adoption d'une nouvelle stratégie marketing, les administrateurs de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ont souhaité changer le nom de la SPL Clermont Auvergne Tourisme en Clermont Auvergne Volcans, ainsi qu'élargir son objet social (délibération du Conseil d'Administration du 13 novembre 2023). Un projet de nouveaux statuts a ainsi été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL du 9 février 2024.

De plus, afin d'intégrer les élus de Mond'Arverne Communauté dans les différentes instances de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et de redéfinir la gouvernance des socio-professionnels dans ses instances statutaires, les articles 6 et 9 du règlement intérieur de la SPL sont modifiés. Dans ce cadre, Mond'Arverne Communauté doit également désigner un nouveau membre au Comité des risques, non administrateur de la SPL.

Il y aura donc lieu :

- de délibérer sur le projet de modification des articles 2 et 3 des statuts relatifs à l'Objet et à la Dénomination sociale dans la perspective de la tenue de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et les modifications du préambule et des articles 6 et 9,
- de désigner un nouveau membre au Comité des risques, non-administrateur de la SPL.

Vote : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME

- MODIFICATIONS STATUTAIRES

- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES RISQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1° D'approuver la modification des articles 2 et 3 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatifs à l'Objet et à la Dénomination sociale.

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :

- *Le tourisme d'affaires et des congrès*
- *Le tourisme urbain et culturel*
- *Le tourisme de santé et de bien-être*
- *Le sport et les activités de pleine nature*
- *La promotion touristique de ses actionnaires.*

À cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- *Mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;*
- *Contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ses actionnaires ;*
- *En assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme*

- En assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives
- ...

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE VOLCANS »

2° D'autoriser le représentant de Mond'Arverne Communauté à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

3° D'approuver la modification du préambule et des articles 6 et 9 du règlement intérieur de la SPL relatifs au Comité des risques et au Comité technique.

Nouvelle rédaction :

« Préambule

La SPL (Société Publique Locale) Clermont Auvergne Volcans constituée entre la Métropole Clermont Auvergne Métropole, la Communauté de communes Mond'Arverne communauté, les villes de Clermont-Ferrand, de Royat et de Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme a pour objet :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :
 - le tourisme d'affaires et des congrès
 - le tourisme urbain et culturel
 - le tourisme de santé et de bien être
 - le sport et les activités de pleine nature
- La promotion touristique de la destination de ses actionnaires.
À cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :
- Mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- Contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ses actionnaires ;
- En assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;
- En assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives. »

« ARTICLE 6 – Dispositif de contrôle : le Comité des Risques

Pour rendre le contrôle efficient, le conseil d'administration décide de la création d'un comité des risques chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Composition du comité des risques

Le comité des risques se compose, à titre de membres permanents :

- 6 élus représentant les 6 actionnaires non-administrateurs de la société, à savoir 1 élu pour chacune des collectivités ;
- 8 administrateurs de la société, à savoir 2 pour la Métropole, 2 pour Mond'Arverne communauté, 1 pour la Ville de Clermont-Ferrand et 1 pour chacun des trois autres actionnaires les Villes de Royat et de Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme.

Les membres permanents pourront inviter les services des collectivités actionnaires, les référents métiers et tout expert qu'ils jugeraient utiles.

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du comité ;
- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

Modalités de fonctionnement du comité des risques

Réunion et ordre du jour :

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins 2 fois par an idéalement avant le Conseil d'administration de présentation des comptes annuels (en mai) et avant la fin de l'année civile pour faire un premier bilan de la saison.

Il se réunit sur convocation de la direction de la société ou à la demande de l'un quelconque de ses membres (actionnaires) ou de n'importe quel membre du conseil d'administration de la société.

Le comité est présidé, en fonction des dossiers examinés, par le représentant de la collectivité concernée. Si les dossiers examinés concernent la société elle-même, la présidence du comité sera assurée par la collectivité actionnaire majoritaire.

Si l'urgence le nécessite, le comité pourra se réunir par visioconférence, ou conférence téléphonique.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction de la société en recherchant l'accord des collectivités.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité devront être transmis à ses membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible.

Le comité comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées ou leurs représentants et le cas échéant, des directeurs généraux des services des collectivités actionnaires.

Le comité des risques a pour objet :

- d'assurer un contrôle analogue renforcé des collectivités actionnaires sur des sujets et dossiers qu'elles estiment nécessaire ;
- de préparer les réunions du conseil d'administration de la société ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité des risques examinera toute nouvelle action ou mission susceptible d'être confiée à la SPL par l'un de ses membres.

Il émettra un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'action ou de la mission au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention.

Il lui sera présenté dans le détail les risques et contraintes, de natures financières et techniques, de la nouvelle action ou mission.

Il suivra l'évolution des actions et missions engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des actions et missions approuvé par le conseil d'administration.

Il alertera le conseil d'administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL.

Quorum et majorité :

Le comité des risques se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, ils sont pris à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Si l'avis sur la nouvelle opération n'est pas pris au cours de la réunion du comité des risques, ses membres disposent d'un délai maximal de vingt (20) jours ouvrés pour se prononcer par écrit. Au-delà de ce délai de vingt (20) jours ouvrés, toute absence de réponse d'un membre du comité des risques vaut accord de ce membre.

Transmission des avis :

Les avis devront obligatoirement être communiqués au conseil d'administration lorsque ce dernier sera saisi du projet.

Le vote de chacun des membres sera communiqué au conseil d'administration, et sera le cas échéant, si un des membres du comité l'aura estimé nécessaire, accompagné de ses commentaires. »

« ARTICLE 9 – Comité technique des représentants des opérateurs socio-professionnels

La SPL met en place un comité technique des représentants des opérateurs socio-professionnels conformément à l'article R. 133-19 et R. 133-19-1 du Code du Tourisme. Ainsi, lorsque l'office du tourisme est constitué sous la forme d'une société publique locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Le nombre de sièges de ce comité technique, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ne peut pas excéder 30, tel que précisé dans l'article 15 bis des statuts de la SPL. Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège tourisme d'affaires : 4
- Collège tourisme culturel, patrimoine et archéologie : 5
- Collège tourisme de pleine nature : 4
- Collège tourisme bien être et thermalisme : 3
- Collège hébergement et restauration : 6
- Collège mobilité : 6
- Collège des experts multi-filières : 2

Les sièges sont pourvus par le Conseil d'Administration sur candidature des socio-professionnels et/ou proposition d'un ou plusieurs administrateurs. Les socio-professionnels titulaires d'un siège désignent un suppléant. Chaque collège désigne un membre qui représentera le Comité Technique aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité Technique est invité aux réunions du Conseil d'Administration, en tant que de besoin et à minima 2 fois par an, par le Président. L'ordre du jour lui est adressé 5 jours francs au moins avant la réunion, comme pour les administrateurs.

Il peut émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour. Il peut aussi proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions ou être sollicité par le Conseil d'Administration pour apporter des conseils ou des expertises sur des sujets en lien direct avec l'activité et les missions de la SPL.

Le Comité Technique doit aussi être réuni par la Direction de la SPL, à minima 4 fois par an, dans le cadre d'ateliers techniques et thématiques pour participer à la définition ou à la validation des actions que celle-ci souhaite mettre en place. »

4° - De désigner Martine BOUCHUT au sein du Comité des risques de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, en tant que représentant non-administrateur de la SPL.

5° - De doter le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

36 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINT DE VENTE :

SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT LE BISTRO DE BACCHUS (LA ROCHE BLANCHE).

Depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
• 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	• 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Nicolas Dupuy et Carine Da Silva souhaitent reprendre un établissement (Chez Nath) situé sur la commune de La Roche-Blanche. Il s'agit d'un bar restaurant avec une proposition de vente à emporter deux soirs par semaine : le bistro de Bacchus.

À ce titre, ils sollicitent la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif, par lettre d'intention en date du 16 novembre 2023. Les travaux de rénovation concerneront le matériel informatique, le matériel et mobilier de restauration.

La dépense s'élève à 25 134 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 2 513 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Vote : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINT DE VENTE : SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT LE BISTRO DE BACCHUS (LA ROCHE BLANCHE).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 2 513 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec point de vente à l'établissement, au bénéfice de :
 - Raison sociale : Le Bistro de Bacchus
 - Forme juridique : SARL
 - N° SIRET : 98 325 023 400 017
 - Adresse postale du siège social : Avenue du Général De Gaulle 63670 LA ROCHE BLANCHE.
-

La séance est levée à 22h10.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance

A handwritten signature in dark red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Caroline COPINEAU